

LE GAZ NATUREL EN TOUTE SÉCURITÉ

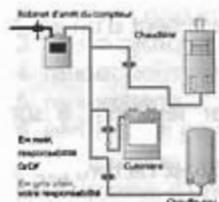
Du gaz naturel, vous connaissez essentiellement les bénéfices qu'il vous apporte au quotidien. Il est néanmoins important de savoir comment tout cela fonctionne. En effet, une mauvaise utilisation du gaz naturel peut entraîner des risques importants : intoxication au monoxyde de carbone; explosion ou incendie consécutifs à une fuite de gaz. Pour profiter en toute sérénité du confort apporté par le gaz naturel, vous devez respecter quelques précautions simples, tirées de la réglementation en vigueur** et présentées ci-dessous.

** Les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés, situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation où leurs dépendances sont décrites dans l'arrêté du 2 Août 1977 modifié.

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1 Où commence et où finit mon installation ?

Vous installation intérieure commence après votre compteur et va jusqu'au conduit qui sert à l'évacuation des gaz brûlés. Si vous n'avez pas de compteur individuel, elle débute au niveau du robinet d'arrivée de gaz de votre logement. Votre installation intérieure comprend la tuyauterie fixe, les robinets, la ventilation, les appareils avec leurs éléments de raccordement et leurs systèmes d'évacuation. Cette installation est sous votre responsabilité.



1.2 De quoi suis-je responsable ?

En tant qu'utilisateur (locataire ou propriétaire occupant), vous êtes responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation. Vous êtes également responsable de tout appareil (y compris ses éléments de raccordement) que vous installez vous-même ou que vous faites installer, ainsi que de tous les travaux que vous faites réaliser. Si vous êtes propriétaire bailleur du logement, vous êtes responsable de la réalisation ainsi que du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de location. Si vous êtes locataire, assurez-vous, lors de l'état des lieux et avant votre emménagement, que le propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit de cheminée.

1.3. Où se trouve mon robinet d'arrivée générale ?

Le plus souvent, votre robinet d'arrivée générale de gaz se situe juste avant votre compteur. En logement collectif, lorsque plusieurs compteurs sont regroupés, vous pouvez avoir des difficultés pour identifier le vôtre. Normalement, le distributeur l'a déjà repéré pour vous. Si ce n'est pas déjà fait, contactez votre fournisseur afin qu'il retransmette votre demande au distributeur. Ensuite, indiquez dessus, à l'aide d'une étiquette, votre nom et l'emplacement de votre appartement. Il est important de savoir où il se trouve pour pouvoir couper l'alimentation en cas de fuite et d'absence prolongée.



1.4 Quelles sont les précautions à prendre avant de manœuvrer mon robinet d'arrivée générale ?

Vous devez toujours vérifier que le gaz est bien fermé au niveau des appareils. Sinon, au moment de la réouverture de votre installation, le robinet resté ouvert laissera du gaz s'échapper. Si, par erreur, vous fermez le robinet de votre voisin, ne le rouvrez pas. Prévenez votre voisin. C'est lui qui s'en chargera après avoir fermé le gaz au niveau de ses appareils.

Si vous vous absentez en période de froid, laissez fonctionner votre installation de chauffage individuel au ralenti ou demandez à votre installateur de la protéger contre le gel.

2. LE RACCORDEMENT DE VOTRE CUISINIÈRE

Il existe aujourd'hui un système de raccordement cuisson qui se visse et protège efficacement contre le risque d'arrachage du tuyau: le système Vissogaz.

Déjà obligatoire dans certains cas, GDF SUEZ vous le recommande.



Qu'est-ce que le système Vissogaz ?

Le système Vissogaz se compose de deux éléments : un robinet de sécurité et un tuyau flexible à embouts vissables qui se vissent d'un côté sur le robinet d'arrivée de gaz naturel et de l'autre sur votre appareil de cuisson. Il suffit de visser le tuyau des deux côtés puis de le serrer à l'aide d'une clé. Parfois, il peut être nécessaire de dévisser la tétine pour libérer le pas de vis. En cas de doute, consultez votre installateur.

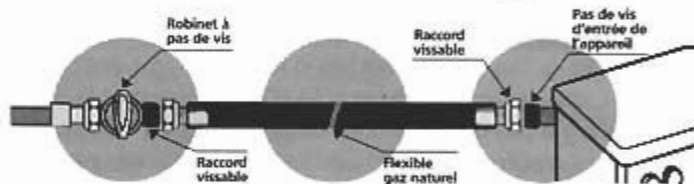
Avec le système Vissogaz, vous pouvez choisir la durée de vie de votre flexible : 5 ou 10 ans.

Il existe même des modèles sans date limite d'emploi.

La date de remplacement obligatoire est indiquée sur le flexible. Pour votre totale tranquillité, préférez les modèles sans date limite d'utilisation.

Quand le système Vissogaz est-il obligatoire ?

Parce qu'il est sûr, le système Vissogaz est déjà obligatoire pour les réchauds et les cuisinières lorsque les installations sont neuves ou modifiées. Mais, contrairement au tube souple, vous pouvez également l'utiliser pour les appareils encastrés : tables de



cuisson et fours au gaz naturel. La plupart des fuites de gaz sont occasionnées par des tubes souples mal installés, trop usés, ou arrachés accidentellement. Aussi, leur durée d'emploi est limitée, et leur fixation doit être sécurisée. Le tube souple est interdit pour tous les appareils de cuisson encastrés (tables de cuisson et fours). De plus, il ne faut jamais monter un tube souple sur un pas de vis, mais toujours sur un about adapté, en forme de tétine.

Pourquoi est-il interdit de monter un tube souple sur un pas de vis ?

Parce qu'un tube souple monté sur un pas de vis peut, à tout instant, se déboîter et provoquer une dangereuse fuite de gaz.

Pourquoi les colliers de serrage sont-ils obligatoires ?

Les colliers de serrage maintiennent le tube souple en place et évitent qu'il ne soit arraché. Vous les mettez après avoir emboîté complètement l'extrémité du tube souple sur toute la longueur de la tétine. Votre tube souple ne doit être ni trop court ni trop tendu, et il ne doit pas être au contact des parties chaudes de votre appareil de cuisson. Mettez toujours un collier de serrage à chaque extrémité du tube souple.

Quand le tube souple est-il autorisé ?

Le tube souple est autorisé uniquement pour les réchauds et les cuisinières dans les installations anciennes. Vous ne pouvez l'utiliser que si votre robinet d'arrivée de gaz ainsi que votre cuisinière sont tous les 2 équipés d'un about en forme de tétine. Le diamètre de ces tétines doit, bien sûr, être adapté à celui du tube souple.

Pourquoi changer le tube souple ?

Parce que tous les tubes souples ont une durée d'emploi limitée à 5 ans. Au-delà, le caoutchouc peut se dessécher et se fissurer. Il n'offre alors plus la garantie d'une bonne étanchéité. Un tube souple peut se détériorer prématurément s'il est tordu ou installé à proximité d'une source de chaleur, par exemple. Dès que vous constatez que votre tube souple est craquelé, écrasé ou s'il présente des signes de brûlure ou de vieillissement, n'attendez pas : changez-le immédiatement.

Remplacer le tube souple avant la date inscrite dessus.

Des règles simples : Un robinet que ne dessert aucun appareil peut être ouvert par mégarde. Il est indispensable de l'obturer par un moyen adapté (bouchon vissé...). Les boutons de commande des cuisinières sont à portée de main des enfants. Aussi, prenez l'habitude de fermer le robinet d'arrivée de gaz dès que vous n'utilisez plus votre appareil.

3. LA VENTILATION DE VOTRE LOGEMENT

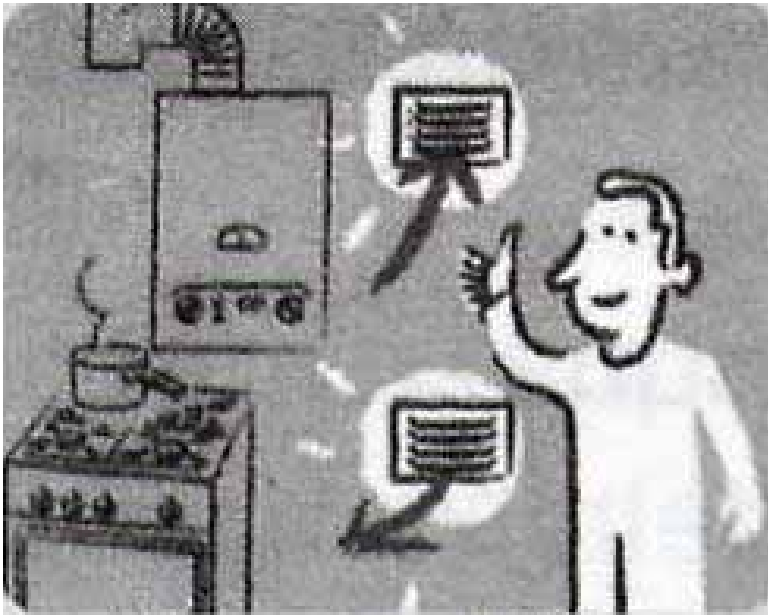
Une insuffisance d'air ou une mauvaise évacuation des gaz brûlés entraînent la formation d'un gaz inodore et toxique : le monoxyde de carbone. Il peut être dangereux, même à faible dose, et provoquer des maux de tête, des vertiges, voire des pertes de connaissance. Pour éviter ce risque, deux règles importantes sont à respecter :

Première règle : même s'il fait froid dehors, maintenir les aérations dégagées et propres.

À quoi servent les aérations ?

Pour brûler dans des conditions correctes, le gaz naturel a besoin d'air neuf en permanence. Ce sont les grilles et les bouches d'aération, souvent situées au bas de vos murs ou sur vos fenêtres, qui assurent cette entrée d'air indispensable au bon fonctionnement de vos appareils. S'il n'y a pas d'entrée d'air dans la pièce où les appareils sont installés, l'aération doit se situer dans d'autres pièces (chambre, séjour). Veillez par conséquent à ce que l'air circule sous les portes, entre les pièces.

2 précautions de sécurité

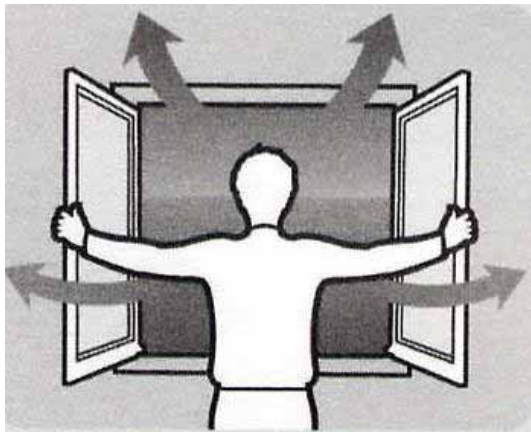


- > Laisser **entrer l'air**.
- > **Dégager les sorties d'air** : grilles et bouches d'aération.

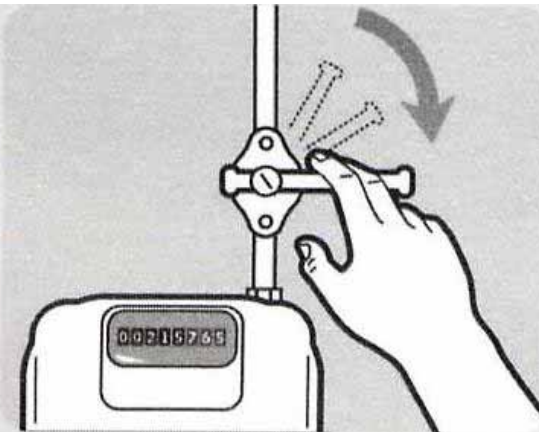


- > **Remplacer le tuyau** avant la date limite.

En cas de fuite...



- > **J'ouvre** les fenêtres.



- > **Je ferme** l'arrivée du gaz.



- > **Je téléphone**, de l'extérieur, au 18 (pompiers).



- > **Il ne faut pas** appeler un ascenseur, utiliser un téléphone, même portable, appuyer sur un interrupteur électrique, faire fonctionner un appareil électroménager, allumer ou éteindre une lampe de poche afin de ne pas créer d'étincelle.

- > **Frapper à la porte des voisins** au lieu d'utiliser la sonnette, préférer l'escalier à l'ascenseur...

- > **Prendre des précautions**, toujours pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble.